



Compte-rendu du conseil municipal Du 25 février 2022

Etaient présents : M. Alain ROTH – Mme Martine LOHSE – M. Michel LAURENT – Mme Joëlle PAHIN – M. Francis USARBARRENA – M. Laurent TOURTIER – M. Yves BOITEUX – M. Didier COMTE – M. Claude BOURIOT (arrivée à la question 3) – Mme Marie-Sophie POFILET – Mme Nathalie BELZ- Mme Céline POLLIEN-CHANVIN- Mme Christelle PIRANDA – M. Frédéric MAURICE – M. Sébastien ALZINGRE

Avait demandé à excuser son absence :

Mme Stéphanie PACCHIOLI qui donne procuration à Mme Joëlle PAHIN
Mme Catherine PETREQUIN qui donne procuration à Mme Martine LOHSE
M. Jean-François GOUX qui donne procuration à M. Michel LAURENT
Mme Christelle VAUCLAIR qui donne procuration à M. Laurent TOURTIER
Mme Marie-Eve LOUX
M Christopher BOREANIZ qui donne procuration à M. Didier COMTE
M. Antoine MONNIER qui donne procuration à M. Frédéric MAURICE

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la présidence de monsieur le maire, Alain ROTH pour examiner l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du compte-rendu du 14 janvier 2022
2. TRAVAUX – réhabilitation de la halle aux grains en espace de rencontres et d'échanges culturels - Analyse des offres suite aux 2^{ème} et 3^{ème} consultations et suite à donner
3. TRAVAUX – aménagement du carrefour Magny Bourlier – avenant au lot 1 : terrassements, voirie et réseaux divers
4. TRAVAUX – réfection voirie 2022 – attribution marché
5. FINANCES – adhésion au groupement d'achat de granulés de bois proposé par le SYDED
6. URBANISME – règlement de voirie
7. URBANISME – promesse de cession de terrain 83 rue du Magny
8. BATIMENTS – fixation du prix du m2 pour la location d'un local commercial – 1 rue de la Petite Vitesse
9. PERSONNEL – lignes directrices de gestion
10. PERSONNEL – charte du télétravail
11. AFFAIRES JURIDIQUES – octroi de la protection fonctionnelle de la commune à monsieur le Maire – diffamation publique
12. AFFAIRES DIVERSES

A la suite des graves événements qui se passent actuellement en Europe violant les frontières d'un état souverain et menaçant gravement la paix mondiale, monsieur le maire souhaite témoigner son soutien au peuple ukrainien par un temps de recueillement.

Monsieur le maire rend ensuite hommage à Louis Gaiffe décédé le 24 janvier dernier, ancien conseiller municipal, commerçant bien connu et fondateur du club de ping-pong et invite l'assemblée à lui rendre hommage en observant une minute de silence.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la démission de Chantal Pignaut le 26 janvier dernier. Le conseil municipal siègera désormais à 22 membres.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Madame Martine LOHSE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance est ouverte à 19 h 07

13.Approbation du compte-rendu du 14 janvier 2022

Le compte-rendu du 14 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

14.TRAVAUX – réhabilitation de la halle aux grains en espace de rencontres et d'échanges culturels – Analyse des offres suite aux 2^{ème} et 3^{ème} consultations

La consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le maître d'ouvrage.

Un premier avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 26 mars 2021 au journal « L'Est Républicain » par la plateforme www.marches-securises.fr et publié le 02 avril 2021. Le 29 mars 2021, les documents constitutifs du dossier de consultation des entreprises étaient téléchargeables sur le site www.marches-securises.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au mercredi 28 avril 2021 à 12 heures.

Après analyse des offres par le groupement de maîtrise d'œuvre et interrogation des attributaires pressentis des lots n° 2 et 17, seul le lot n° 2 a été attribué par délibération 2021.77 du conseil municipal du 10 septembre 2021. La consultation a été relancée pour recruter des entreprises ou des groupements d'entreprises pour réaliser les lots non attribués de cette opération.

Pour les lots 1 et 3 à 23, un second avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 08 novembre 2021 au journal « L'Est Républicain » par la plateforme www.marches-securises.fr et publié le 10 novembre 2021. Le 08 novembre 2021, les documents constitutifs du dossier de consultation des entreprises étaient téléchargeables sur le site www.marches-securises.fr.

La date limite de remise des offres était fixée mercredi 08 décembre 2021 à 12 heures.

Après analyse partielle des offres par le groupement de maîtrise d'œuvre, et par délibération 2021.119 du 22 décembre 2021 :

- ✓ les lots 4 à 6, 8 à 10 et 22 ont été déclarés infructueux et à reconsulter
- ✓ les lots 1, 3, 7, 11 à 21 et 23 ont fait l'objet de négociations.

Pour les lots 4 à 6, 8 à 10 et 22, un troisième avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 10 janvier 2022 au journal « L'Est Républicain » par la plateforme www.marches-securises.fr et publié le 13 janvier 2022. Le 10 janvier 2022, les documents constitutifs du dossier de consultation des entreprises étaient téléchargeables.

La date limite de remise des offres était fixée mercredi 02 février 2022 à 12 heures.

Pour la 3^{ème} consultation du 2 février 2022 :

- ✓ le nombre de dossiers retirés est de 63 + 21 anonymes
- ✓ le nombre de dossiers reçus est de 14 : 14 dépôts dont deux du même candidat pour le même lot et un d'un autre candidat pour 2 lots différents.

La commission des travaux a été réunie le 22 février pour étudier les résultats de la consultation.

	EXISTANT	EXTENSION	PRO 2	PSE PRO 2	PRO 2 + PSE
	€ HT				
Lot n°1 DÉSAMANTAGE / DÉMOLITIONS NON STRUCTURELLES	48 000		48 000		48 000
Lot n°2 VOIRIES / RÉSEAUX DIVERS / TERRASSEMENTS		44 144	44 144		44 144
Lot n°3 COLONNES BALLASTÉES		39 000	39 000		39 000
Lot n°4 GROS OUVRE / RÉSEAUX ENTERRÉS / INSTALLATION DE CHANTIER	139 000	112 000	251 000		251 000
Lot n°5 CHARPENTE BOIS / MOB	34 000	68 000	102 000		102 000
Lot n°6 COUVERTURES TUILES / ZINGUERIE CUIVRE	48 000		48 000		48 000
Lot n°7 COUVERTURE INOX / BARDAGE INOX / ETANCHEITÉ		170 000	170 000		170 000
Lot n°8 ÉCHAFAUDAGES	15 000		15 000		15 000
Lot n°9 RAVALEMENT DE FAÇADE	18 000	3 000	21 000	24 900	45 900
Lot n°10 MENUISERIES EXTÉRIEURES / OCCULTATIONS	142 000	68 000	210 000		210 000
Lot n°11 SERRURERIE / MÉTALLERIE	5 000	48 000	53 000		53 000
Lot n°12 CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX PLAFONDS	170 000	57 500	227 500	4 975	232 475
Lot n°13 MENUISERIES INTÉRIEURES	83 000	38 090	121 090		121 090
Lot n°14 PARQUET	50 000	19 940	69 940	30 360	100 300
Lot n°15 CARRELAGE / FAÏENCE	24 000	18 140	42 140		42 140
Lot n°16 PEINTURES INTÉRIEURES	24 000	12 040	36 040		36 040
Lot n°17 CHAUFFAGE / VENTILATION / SANITAIRES / EXTINCTEURS	189 800	171 200	361 000	11 000	372 000
Lot n°18 ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES	139 900	40 100	180 000		180 000
Lot n°19 EQUIPEMENTS DE CUISINE	33 000		33 000		33 000
Lot n°20 SONORISATION / ÉCLAIRAGE / AUDIOVISUEL / DRAPERIE DE SCÈNE	104 000		104 000	18 000	122 000
Lot n°21 GRADINS / TRIBUNE TÉLÉSCOPIQUE	120 000		120 000	12 000	132 000
Lot n°22 CLOISONS MOBILES					
Lot n°22 CHAPE	20 000	12 120	32 120		32 120
Lot n°23 NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE	3 500	1 471	4 971		4 971
	1 410 200	922 745	2 332 945	101 235	2 434 180

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le jeudi 3 février 2022 à 16 heures et a examiné les dossiers reçus.

Au vu de ces éléments, la commission d'ouverture des plis a décidé d'autoriser l'analyse, par le groupement de maîtrise d'œuvre des 14 offres identifiées, en application des critères cités dans le règlement de consultation, à savoir :

- ✓ Valeur technique pour 60 %
- ✓ Prix des prestations pour 40 %.

Le groupement de maîtrise d'œuvre a analysé les différentes offres reçues et propose de retenir les entreprises mieux-disantes listées ci-dessous

N° lots	Libellés lots	Estimation APD2 ind B	Résultats DCE 3	HT	TTC
1	Désamiantage Démolition	48 000.00 €	DROMARD	38 725.00 €	46 470.00 €
2	Voirie Réseaux Terrassement	44 143.50 €	COLAS	44 143.50 €	52 972.20 €
3	Colonnes ballastées	39 000.00 €	NGE FONDATIONS	32 500.00 €	39 000.00 €
4	GO Réseaux enterrés	251 000.00 €	TED	349 000.00 €	418 800.00 €
5	Charpente bois MOB	102 000.00 €	BOIS ET TECHNIQUE	139 294.96 €	167 153.95 €
6	Couverture tuiles Zinguerie	48 000.00 €	pas d'offre		0.00 €
7	Couverture bardage inox Etanchéité	170 000.00 €	INVIDIA CONCEPT	165 825.97 €	198 991.16 €
8	Echafaudages	15 000.00 €	FREGONESE et Fils SARL	11 917.50 €	14 301.00 €
9	Ravalement façades	21 000.00 €	CABETE Façades	24 063.27 €	28 875.92 €
10	Menuiseries extérieures Occultations	210 000.00 €	MENUISERIE BRUPPACHER	228 769.15 €	274 522.98 €
11	Serrurerie Métallerie	53 000.00 €	PASCAL HAQUEMAND	37 295.00 €	44 754.00 €
12	Cloisons Doublage	227 500.00 €	WEREY PLATRE ET STAFF	295 000.00 €	354 000.00 €
13	Menuiseries intérieures	121 090.00 €	MENUISERIE P BREY	125 990.00 €	151 188.00 €
14	Parquet	69 940.00 €	SINGER PARQUETS	70 000.02 €	84 000.02 €
15	Carrelages Faïence	42 140.00 €	ECR	47 715.85 €	57 259.02 €
16	Peintures intérieures	36 040.00 €	DPLS	40 607.60 €	48 729.12 €
17	Extincteurs	361 000.00 €	G2T	329 972.30 €	395 966.76 €
18	Electricité courants forts et faibles	180 000.00 €	VITTORI	189 000.00 €	226 800.00 €
19	Equipements de cuisine	33 000.00 €	INSTALL NORD	36 939.66 €	44 327.59 €
20	Sonorisation Eclairage Audio Draperie	104 000.00 €	MPM EQUIPEMENT	98 859.00 €	118 630.80 €
21	Gradins Tribune télescopique	120 000.00 €	HUSSON	128 472.00 €	154 166.40 €
22	Chape	32 120.00 €	VALENTE SARL		0.00 €
23	Nettoyage mise en service	4 971.00 €	HOUBERDON NETTOYAGE	4 663.75 €	5 596.50 €
TOTAL		2 332 944.50 €	TOTAL	2 438 754.53 €	2 926 505.44 €

Il est proposé d'utiliser la procédure de consultation sans mise en concurrence ni publicité préalable pour les lots :

- Lot 6 - couverture tuiles zinguerie pour lequel aucune offre n'a été remise ;
- Lot 22 - chapes pour lequel l'offre est non conforme au CCTP ;

La commission « travaux » réunie le 22 février 2022 dernier a validé la proposition du groupement de maîtrise d'œuvre.

Madame Nathalie BELZ ne prend pas part au vote.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix,

- valide la proposition du groupement de maîtrise d'œuvre en retenant les entreprises telles que proposées dans le tableau ci-dessus ;
- autorise le recours à la procédure de consultation sans mise en concurrence, ni publicité préalable pour les lots 6 et 22 ;
- et autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

15. TRAVAUX – aménagement du carrefour Magny Bourlier – avenant au lot 1 : terrassements, voirie et réseaux divers

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour Magny Bourlier, la commune a confié à l'entreprise CLIMENT TP les travaux du lot n° 1 – « terrassements, voirie et réseaux divers ».

Les travaux ont connu des aléas et des modifications techniques entraînant des plus et moins-values financières et un allongement du délai d'exécution du marché.

Un avenant, préparé par le cabinet JDBE, maître d'œuvre du projet, est nécessaire afin de contractualiser ces modifications :

- ✓ mise à jour du bordereau de prix unitaires (BPU) et des quantités en plus et en moins du marché, pour tenir compte des travaux supplémentaires, adaptations et modifications de certains travaux demandés par la collectivité
- ✓ mise à jour du délai du marché pour prendre en compte ces travaux modificatifs et la gêne liée aux travaux du Crédit Mutuel.

Le montant de l'avenant, intégrant les plus-values et les moins-values s'élèvent à :

- ✓ Taux de la TVA : 20%
- ✓ Montant HT : 21 314,00 €
- ✓ Montant TTC : 25 576,80 €
- ✓ % d'écart introduit par l'avenant : 2,75%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- ✓ Taux de la TVA : 20%
- ✓ **Montant HT : 796 314,00 €**
- ✓ **Montant TTC : 955 576,80 €**

Le délai d'exécution des travaux est augmenté de 40 jours ouvrés. Les autres délais du marché restent inchangés.

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par l'avenant demeurent inchangées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'avenant au lot 1 : terrassements, voirie et réseaux divers :

- ✓ Montant HT : 21 314,00 €
- ✓ Montant TTC : 25 576,80 €
- ✓ % d'écart introduit par l'avenant : 2,75%

16. TRAVAUX – réfection voirie 2022 – attribution marché

Dans sa séance du 14 janvier dernier, le conseil municipal a défini le programme de voirie pour l'année 2022 et a autorisé monsieur le maire à lancer la consultation.

La consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le maître d'ouvrage.

Un premier avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 17 janvier 2022 au journal « L'Est Républicain » par la plateforme www.marches-securises.fr et publié le 18 janvier 2022.

Le 17 janvier 2022, les documents constitutifs du dossier de consultation des entreprises étaient téléchargeables sur le site précité.

La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 18 février 2022 à 12 heures.

Le nombre de dossiers retirés est de 33.

10 offres ont été reçues et 8 ont été analysées, l'entreprise Eurovia ayant déposé deux offres, la dernière a été retenue et l'entreprise ROGER MARTIN n'ayant pas pu remettre d'offre a joint un courrier d'excuse.

La commission « travaux », réunie le 23 février dernier, a examiné les différentes offres reçues.

Après analyse des offres détaillée conformément aux critères prédéfinis dans le règlement de consultation, il apparaît que l'offre de l'entreprise COLAS présente les meilleures garanties quant à la réalisation de la prestation complète :

N°	Entreprise	Note pondérée "prix"	Note pondérée "valeur technique"	Appréciation globale	
				Note globale /10	Classement
1	BONNEFOY	4,50	3,08	7,58	6
2	SOGEA	6,47	2,70	9,16	2
3	COLAS	6,13	3,12	9,25	1
4	EUROVIA	3,51	2,35	5,86	8
6	STPI	3,12	3,15	6,27	7
8	FB MACONNERIE	6,50	2,42	8,92	3
9	CLIMENT	5,01	2,59	7,60	5
10	PERRIGUEY	5,80	2,10	7,90	4

Il est en conséquence proposé au pouvoir adjudicateur de passer un marché avec cette entreprise pour un montant de 78 821.50 € HT soit 94 585.80 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
- décide d'attribuer le marché de réfection des voiries 2022 à l'entreprise COLAS pour la somme de 78 821.50 € HT - 94 585.80 € TTC ;
- autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.

17.FINANCES – adhésion au groupement d'achat de granulés de bois proposé par le SYDED

Le SYDED a décidé de mettre en place un groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois pour le chauffage des bâtiments, dont il en sera le gestionnaire.

Ce groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et a pour objectifs de :

- Mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation permettant d'obtenir des offres de fourniture compétitives ;
- Faciliter et sécuriser pour les adhérents du groupement, l'ensemble de la procédure d'achat correspondante ;

- Contribuer à la pérennité de la filière "granulés de bois", en garantissant des volumes et conditions d'achats stables sur plusieurs années.

Contractuellement et dans le respect des dispositions du code de la commande publique, le SYDED (syndicat mixte d'énergies du Doubs), assurera la coordination du groupement.

La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention constitutive transmise au conseil municipal qui doit être validée et signée par chacun des membres du groupement.

Considérant que la commune est susceptible d'utiliser des granulés bois pour les chaufferies du groupe scolaire Bourlier et de l'espace de rencontres et d'échanges culturels, il est proposé au conseil municipal d'intégrer ce groupement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le recours au groupement de commandes pour l'achat de granulés bois ;
- Accepte l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement ;
- Autorise le maire à la signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution ;
- Accepte de régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à toutes les prestations exécutées pour le compte de la commune et s'engage à inscrire les dépenses afférentes au budget de la commune.

18. URBANISME – règlement de voirie

L'article R. 141-14 du code de la voirie routière prévoit qu'« *un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le maire peut décider que certains des travaux de réfection seront exécutés par la commune.*

Ce règlement est établi par le conseil municipal après avis d'une commission présidée par le maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales. »

Le règlement de voirie communale est un document spécialement élaboré pour une commune, applicable sur ses voies communales et, en partie, sur ses chemins ruraux.

Il concerne exclusivement la protection du domaine public routier communal hors et en agglomération.

Il se présente sous la forme d'un arrêté municipal qui rend applicable, d'une part, des décisions relevant de la compétence du maire, d'autre part, les dispositions relatives aux travaux affectant le sol et le sous-sol des voies communales, déterminées par le conseil municipal.

C'est le document communal de référence en matière de délivrance des permissions de voirie.

Le règlement de voirie communale complète le règlement de voirie départementale et permet de définir les conditions d'exécution des travaux qui s'imposent à chaque intervenant sur le domaine public.

Il s'avère que des fouilles sont pratiquées dans la collectivité et ne sont pas ou mal refermées. Pour que la commune puisse intervenir pour demander leur réfection, ce règlement est nécessaire pour fixer les modalités d'exécution des travaux de remblaiements, de réfections provisoires et de réfections définitives conformément aux normes techniques et règles de l'art.

Le conseil municipal prend connaissance du projet de règlement joint en annexe de la note de présentation.

On distingue trois types de travaux :

- Les travaux programmables (prévisibles) qui sont intégrés dans un calendrier annuel où les prestataires font connaître leurs besoins pour une harmonisation
- Les travaux non prévisibles qui comprennent les travaux inconnus au moment de l'établissement du calendrier précité notamment les travaux de raccordement ou de branchement d'immeubles
- Les travaux urgents qui comprennent les travaux rendus nécessaires dans l'intérêt de la sécurité des biens et des personnes.

Il peut être décidé de ne pas autoriser de fouilles pendant trois ans sur les voiries nouvellement créées ou renouvelées.

Une demande de permission de voirie doit être déposée en mairie, deux mois avant la date de commencement prévue pour les travaux programmables et 15 jours pour les travaux non prévisibles. Cette demande sera ensuite instruite par les services municipaux et fera l'objet d'un suivi. Des procès-verbaux pourront être dressés en cas de non-respect du règlement.

Si les remises en état ne se font pas dans les délais prévus, la mairie peut se substituer à l'entreprise et lui refacturer ensuite.

Les entreprises ont l'obligation de chercher d'autres solutions avant de demander d'ouvrir une fouille et de privilégier le fonçage.

Une réfection provisoire doit intervenir dans les trois jours après l'ouverture de la fouille, la réfection définitive devra être réalisée dans un délai de trois mois après la réalisation provisoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement de voirie qui sera rendu exécutoire par arrêté.
--

19.URBANISME – promesse de cession de terrain 83 rue du Magny

Le propriétaire de l'immeuble situé 83 rue du Magny, cadastré section B 1404 souhaite entreprendre des travaux d'isolation de sa propriété par l'extérieur.

La façade donnant sur la rue du Magny est en limite du domaine public, ce qui oblige le propriétaire à acquérir une partie de ce terrain pour pouvoir réaliser les travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe pour céder la bande de terrain nécessaire à la réalisation des travaux d'isolation du propriétaire de l'immeuble 83 rue du Magny et fixe le prix à 30,00 euros le m ² .

20.BATIMENTS – fixation du prix du m2 pour la location d'un local commercial – 1 rue de la Petite Vitesse

Lors de sa séance du 22 octobre 2021, le conseil municipal a fixé à 5 € le prix du mètre carré pour la location de locaux situés 1 rue de la Petite Vitesse pour une

surface de 75.84 m². Il avait été convenu d'une période de gratuité des loyers de 15 mois pour prendre en compte la réalisation de travaux par le locataire.

Celui-ci souhaite pouvoir bénéficier de plus de surfaces.

Le montant du loyer a donc été recalculé, engendrant une modification de la période de gratuité. Celle-ci passe de 15 à 9 mois à compter du 1^{er} mars 2022.

De plus, le locataire devra rembourser les charges afférentes au chauffage. Il est proposé une provision de charges d'un montant de 100 € par mois avec une régularisation à chaque fin d'exercice. Cette somme pourra être réajustée chaque année en fonction des consommations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme :

- le prix de 5.00 euros le m² pour la location du local sis 1 rue de la Petite vitesse qui sera appliqué à la superficie louée ;
- le recouvrement d'une provision pour charges ;
- la révision annuelle du loyer selon le barème d'indice de révision des loyers du 3^{ème} trimestre publié au journal officiel.

21. PERSONNEL - lignes directrices de gestion

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG) qui permettent de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines sur le temps d'un mandat, autour de deux champs d'application :

- La mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC ;
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1^{er} janvier 2021 ;
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation

des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de l'établissement.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique ressources humaines, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Elles ont une portée juridique :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au comité technique) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des lignes directrices de gestion lui sont communiqués.

L'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « *sans préjudice de son pouvoir d'appréciation* » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de six ans.

<p>Le conseil municipal prend acte des lignes directrices de gestion qui entreront en vigueur au 1^{er} mars 2022.</p>
--

22. PERSONNEL – charte du télétravail

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé les modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée.

Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Le développement du télétravail s'inscrit dans cette dynamique.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature est applicable, depuis le 13 février 2016, aux collectivités et établissements publics locaux.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les enjeux du télétravail sont multiples :

- Il vise la recherche de l'amélioration des conditions de travail et de l'efficacité. Il permet de réfléchir à une meilleure organisation possible, prenant en compte à la fois la demande et l'intérêt de l'agent mais aussi celui de la collectivité, de travailler autrement tout en assurant, voire en améliorant, la qualité de service.

- Il implique l'exercice d'une nouvelle forme de management fondé sur la confiance, plus participatif, centré sur l'autonomie et la responsabilisation (formalisation des objectifs, rationalisation des procédures de travail, renforcement de la motivation, évaluation du travail accompli...).

- Il constitue également un moyen d'agir en faveur du développement durable, en limitant les déplacements « domicile/travail » et donc en diminuant les impacts environnementaux des activités des personnels.

- Il peut également faciliter le maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap, ainsi que l'emploi de personnels ayant des contraintes d'éloignement, de logement, de mobilité ou de traitements médicaux

Le télétravail doit cependant rester un mode optionnel d'organisation du travail :

- qui requiert l'accord de l'agent et celui du responsable de service et qui reste donc réversible ;

- qui n'est possible que pour une part de la durée hebdomadaire de service, afin de garantir le maintien des liens avec le collectif de travail ;

- qui ne se conçoit que pour certaines activités ;

- qui implique la mise en œuvre d'outils numériques spécifiques pour pouvoir exercer l'activité et communiquer avec la hiérarchie ainsi que le collectif de travail et les usagers, le cas échéant ;

- qui nécessite une adaptation des modes de management de la part des encadrants et des méthodes de suivi d'activité demandées au télétravailleur.

Une charte a été établie qui définit les modalités d'organisation du télétravail au sein de la collectivité de l'Isle-sur-le-Doubs.

Un bilan du télétravail sera réalisé annuellement. Il sera communiqué au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

Les modalités du dispositif seront ajustées, le cas échéant, aux besoins et aux intérêts de la collectivité et des agents en télétravail.

Le comité technique du centre de gestion a donné un avis favorable le 11 janvier 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la mise en place du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2022 et approuve la charte annexée à la présente délibération.

23. AFFAIRES JURIDIQUES – octroi de la protection fonctionnelle de la commune à monsieur le Maire – diffamation publique

Monsieur le maire ne souhaite pas prendre part ni au débat, ni au vote et donne la parole à Madame Martine LOHSE pour présenter cette question.

Par courrier en date du 21 février, monsieur le maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune consécutivement à la procédure qu'il a engagée à la suite de publications hostiles, de commentaires agressifs et injurieux, d'accusations portés à son encontre sur les réseaux sociaux pendant plusieurs mois.

La protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par les dispositions de l'article L 2123-35 du code général des collectivités territoriales qui stipulent que :
« *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* »

Sur ce fondement, la commune est tenue de protéger le maire et les élus municipaux contre les violences ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

A ce titre, la commune dispose d'un contrat de protection juridique souscrit auprès de Groupama visant à couvrir le conseil juridique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus.

Le conseil municipal, par 20 voix :

- accorde le droit à la protection fonctionnelle à monsieur le maire et la réparation qui en résulte dans le cadre de la procédure engagée à l'encontre d'une administrée.
- autorise monsieur le maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de cette délibération.

24.AFFAIRES DIVERSES

Dépôt sauvage entrée déchetterie :

Les bacs à verre situés devant la déchetterie ont été déplacés à l'intérieur de la déchetterie.

La place doit être nettoyée prochainement par les services du Département.

Prochain conseil municipal : 1^{er} avril 2022 – vote du budget

La séance est levée à 20 heures 51